

*La Rochelle, le 19 mars 2020*

## Fermeture des plages et plans d'eau intérieurs du département de la Charente-Maritime

**Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, a pris un arrêté de fermeture des plages et des plans d'eau intérieurs de la Charente-Maritime afin de prévenir la propagation du virus COVID-19.**

Afin de freiner la propagation de l'épidémie, le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 a imposé d'importantes restrictions aux déplacements de la population.

En dépit de ces mesures, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation encore trop élevée sur les plages et les plans d'eau du département.

En conséquence, le préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté interdisant l'accès à toutes les plages et aux plans d'eau intérieurs du département de la Charente-Maritime, ainsi qu'à leurs parkings d'accès. Leur accès est strictement interdit, sauf motif professionnel justifié.

Cette mesure est valable jusqu'au 31 mars 2020 inclus et pourra être reconduite si nécessaire. Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 4ème classe, soit 135€.